

# Feuille de quorum

## du Conseil Communautaire



### SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre à 16 h 00, les Membres du Conseil Le Mans Métropole, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le 23 septembre 2022 sont réunis Salle Forum des Quinconces, sous la présidence de M. LE FOLL, Président.

**Sont présents** : M. S. LE FOLL, Mme I. LEBALLEUR, M. C. ROUILLON, Mme F. LAGARDE, M. G. LEPROUST, Mme C. POUPINEAU, M. J. LE BOLU, M. J. GOUFFÉ, Mme P. CHARTON, M. R. BATIOU, M. M. MORTREAU, Mme R. KAZIEWICZ, M. J.-Y. LECOQ, M. C. PETIT-LASSAY, M. F. BRETEAU, M. Q. PORTIER, M. T. TOUCHE, M. C. COUNIL, Mme F. PAIN, Mme L. HAMONOU-BOIROUX, M. A. EL ARRASSE, Mme A.-M. CHOISNE, M. Y. CALIPPE, M. C. LACOSTE, M. S. CIGANA, M. P. MARIETTE, Mme P. LAUTRU, Mme C. BRULÉ-DELAHAYE, Mme I. SÉVÈRE, Mme N. BUCHOT, M. M. GUIHARD, M. N. ARIK, Mme S. MOISY, Mme M. KARAMANLI, Mme J. ROUSSEAU, M. O. RUCHAUD, Mme K. FOFANA, Mme H. LAFORÊT-THIBAUT, Mme C. LEBATTEUX, M. R. KANUA-DIYABANZA, Mme F. GIFFARD, M. G. CORDELET, Mme M. SIOPATHIS, M. D. LE BARS, Mme S. RABAUD-PLU, Mme E. SANS, M. T. COZIC, Mme E. ANDRE, M. P. FOURNIER, Mme D. FLEURY, M. C. POIRIER, M. M. JUIGNÉ, M. P. DESMAZIERES, Mme D. RAVENEL, M. C. VERNET, M. L. PARIS, M. C. LORIOT, Mme K. MULLET, M. P. LEBOUCHER.

**Absents et représentés** : M. F. EDOM, M. S. CIGANA, Mme A. BESNARD, Mme C. LEROUX, Mme L. MÉNARD, Mme M. KARAMANLI, M. H. BOURGEOIS, M. O. BIENCOURT, M. O. RUCHAUD, Mme H. LAFORÊT-THIBAUT, M. R. KANUA-DIYABANZA, Mme F. GIFFARD, M. A. BRAUD, Mme O. MBODJ, M. C. MASSÉ, M. L. CHARRETIER.

**Absents et excusés** : Mme J. LAUGER, Mme C. HEULOT, M. Y. GOULETTE, M. J. MARCHAND, M. M. POLLEFOORT.

#### **Votes par procuration :**

M. F. EDOM a donné pouvoir à Mme C. BRULÉ-DELAHAYE  
M. S. CIGANA a donné pouvoir à M. C. PETIT-LASSAY après son départ  
Mme A. BESNARD a donné pouvoir à M. M. GUIHARD  
Mme C. LEROUX a donné pouvoir à Mme R. KAZIEWICZ  
Mme L. MÉNARD a donné pouvoir à M. Y. CALIPPE  
Mme M. KARAMANLI a donné pouvoir à Mme J. ROUSSEAU après son départ  
M. H. BOURGEOIS a donné pouvoir à Mme K. FOFANA  
M. O. BIENCOURT a donné pouvoir à M. O. RUCHAUD  
M. O. RUCHAUD a donné pouvoir à Mme H. LAFORÊT-THIBAUT après son départ  
Mme H. LAFORÊT-THIBAUT a donné pouvoir à Mme J. ROUSSEAU jusqu'à son arrivée  
M. R. KANUA-DIYABANZA a donné pouvoir à M. M. JUIGNÉ après son départ  
Mme F. GIFFARD a donné pouvoir à Mme C. LEBATTEUX après son départ  
M. A. BRAUD a donné pouvoir à Mme I. LEBALLEUR  
Mme O. MBODJ a donné pouvoir à M. G. LEPROUST  
M. C. MASSÉ a donné pouvoir à M. D. LE BARS  
M. L. CHARRETIER a donné pouvoir à Mme E. SANS

Mme Kaba FOFANA remplit les fonctions de Secrétaire.

Le Procès-Verbal de la séance du 30 juin 2022 est approuvé.

Le Président et le Secrétaire de séance ont signé au Registre après délibération en séance.

## Détail du quorum

### Délibération 1 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	57

### Délibérations 2 à 22 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	58

### Délibération 23 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	57

### Délibérations 24 à 26 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	56

### Délibérations 27 à 33 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	54

### Délibérations 34 à 43 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	52

### Délibérations 44 à 49 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	51

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 septembre 2022

**48- Personnel - Action sociale et restaurants inter-administratif/subventions "repas"**

DGA Ressources - Ressources Humaines

**Rapporteur(s) M. Stéphane LE FOLL**

Au titre de sa politique d'action sociale, la collectivité a fait le choix, depuis de nombreuses années, de privilégier la restauration collective, en proposant aux personnels l'accès à des restaurants inter-administratifs. En 2022, 3 restaurants sont implantés au Mans : Comtes du Maine, Paixhans et Chauvinière.

Ce mode de restauration permet au plus grand nombre d'agents de se restaurer le midi de manière variée, équilibrée et économique, à proximité de leur lieu de travail et constitue un vecteur de convivialité et de cohésion.

Le 1er février 2022, le marché de prestation de restauration a été renouvelé pour une durée de 3 ans et 4 mois.

Pour favoriser la fréquentation de ces restaurants, la collectivité participe au prix des repas, sous la forme de subventions, versées à l'organisme gestionnaire, permettant aux convives de bénéficier d'une réduction sur le prix du repas consommé.

Au titre du CA 2021, la subvention de Le Mans Métropole à l'association gestionnaire s'élevait à 110 602,63 €.

Une circulaire d'Etat relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune définit chaque année, le montant de la subvention « repas » attribuée aux agents et le seuil d'indice de rémunération à détenir pour en bénéficier. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, cette subvention réglementaire s'établit à 1,29€ par repas pour un seuil d'indice de rémunération fixé à 480.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, la subvention réglementaire est portée à 1,38€ pour un indice de rémunération fixé à 534.

Pour maintenir un tarif attractif, il est proposé d'accorder une subvention complémentaire de plus 1,03€ par repas, aux personnels bénéficiant de cette subvention réglementaire.

Il est également proposé d'instaurer, dans le cadre des mesures en faveur du pouvoir d'achat des agents, une subvention exceptionnelle de 1€ par repas aux personnels détenant un indice de rémunération au-delà du seuil fixé par la circulaire d'Etat.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

<b>Indice Majoré</b>	<b>Subvention réglementaire</b>	<b>Subvention complémentaire</b>	<b>Total</b>
<b>IM &lt; 480</b>	1,29€	1,03€	<b>2,32 €</b>
<b>IM &gt; 480</b>	0€	1€	<b>1,00 €</b>

Au 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

Indice Majoré	Subvention réglementaire	Subvention complémentaire	Total
IM < 534	1,38€	1,03€	2,41 €
IM > 534	0€	1€	1,00 €

Dès lors, la subvention de la collectivité variera en conséquence. Pour 2022, le montant prévisionnel est de 63 000 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 - article 6488-1 et 648 pour les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement.

Aussi, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à poursuivre le versement de subventions « repas », selon ces nouvelles modalités au 1<sup>er</sup> février 2022 conformément à la convention de fonctionnement des restaurants inter-administratifs du Mans en date du 15 juillet 2016 et d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer les actes relatifs à l'objet de la présente délibération.

### Votes

**57 élus ont voté POUR :** M. S. LE FOLL, Mme I. LEBALLEUR, M. C. ROUILLON, Mme F. LAGARDE, M. G. LEPROUST, Mme C. POUPINEAU, M. J. LE BOLU, M. J. GOUFFÉ, Mme P. CHARTON, M. R. BATIOT, M. M. MORTREAU, M. J-Y. LECOQ, M. F. BRETEAU, M. F. EDOM (représenté par Mme C. BRULÉ-DELAHAYE), M. T. TOUCHE, M. C. COUNIL, Mme F. PAIN, M. A. EL ARRASSE, M. Y. CALIPPE, M. C. LACOSTE, Mme A. BESNARD (représentée par M. M. GUIHARD), M. P. MARIETTE, Mme C. BRULÉ-DELAHAYE, Mme I. SÉVÈRE, Mme N. BUCHOT, M. M. GUIHARD, Mme C. LEROUX (représentée par Mme R. KAZIEWICZ), M. N. ARIK, Mme L. MÉNARD (représentée par M. Y. CALIPPE), Mme S. MOISY, Mme M. KARAMANLI (représentée par Mme J. ROUSSEAU), Mme J. ROUSSEAU, M. O. RUCHAUD (représenté par Mme H. LAFORÊT-THIBAULT), Mme H. LAFORÊT-THIBAULT, Mme C. LEBATTEUX, M. R. KANUA-DIYABANZA (représenté par M. M. JUIGNÉ), Mme F. GIFFARD (représentée par Mme C. LEBATTEUX), M. A. BRAUD (représenté par Mme I. LEBALLEUR), Mme O. MBODJ (représentée par M. G. LEPROUST), Mme M. SIOPATHIS, M. D. LE BARS, Mme S. RABAUD-PLU, M. C. MASSÉ (représenté par M. D. LE BARS), Mme E. SANS, M. T. COZIC, M. L. CHARRETIER (représenté par Mme E. SANS), Mme E. ANDRE, M. P. FOURNIER, Mme D. FLEURY, M. C. POIRIER, M. M. JUIGNÉ, M. P. DESMAZIERES, Mme D. RAVENEL, M. C. VERNET, M. L. PARIS, Mme K. MULLET, M. P. LÉBOUCHER.

**7 élus n'ayant pas pris part au vote :** Mme R. KAZIEWICZ, M. C. PETIT-LASSAY, M. Q. PORTIER, Mme L. HAMONOU-BOIROUX, Mme A-M. CHOISNE, M. S. CIGANA (représenté par M. C. PETIT-LASSAY), Mme P. LAUTRU.

ADOPTE A L'UNANIMITE



N° d'identification : lmc1DEL224293H1

Affichage le 05 octobre 2022

Délibération exécutoire le 05 octobre 2022